**Convocation du Conseil Municipal** du 7 septembre 2021 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Délibération virements de crédits

- Délibération convention SPA et SACPA

- Logement 167 le bourg ouest

- Panneau Pocket

- Point sur l’adressage

- Travaux stade

- Questions diverses

**Séance du 16 septembre 2021 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt et un, le seize-septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, BOUDON Chantal, VIALA Jérôme, Benoît DUPOUY, ABERLEN Juliena, PLAULT Nicolas, VAZ Florence, NUNES Alcino

**Absents :** Richard TILLHET (arrivée en cours de réunion), BERLAND Maryline (pouvoir à ABERLEN Juliena)

**Secrétaire de séance :** Chantal BOUDON

Monsieur le Maire propose d’ajouter à l’ordre du jour une délibération :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties, limitation de l’exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation

**DELIBERATION VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire précise que 2 tables de pique-nique, 1 poubelle et un banc ont été commandés mais n’étaient pas prévus au budget primitif 2021. Il y a donc lieu de prendre une délibération de virement de crédits de 3 500 €.

Le conseil municipal décide d’ouvrir des crédits au compte 2184 opération 1003 d’un montant de 3 500 € et de réduire des crédits au compte 2135 opération 10031 du même montant.

Pour : 10 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**CONTRAT FOURRIERE**

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat fourrière avec le Groupe SACPA. Le contrat porte sur la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et l’accueil dans leur centre animalier durant les délais légaux de garde.

Le coût de ces prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d’habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l’INSEE. Le forfait annuel € HT/habitant est de 0,833 €, donc pour la commune le montant s’élève à 364,85 € HT.

Le conseil municipal est d’accord pour adhérer à la SACPA, et autorise M. le Maire à signer l’acte d’engagement.

Pour : 10 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**LOGEMENT 167 LE BOUR OUEST**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des locataires en date du 30 août 2021, donnant leur préavis de départ du logement qu’ils occupent. Ils quitteront le logement le 30 septembre 2021.

D’importants travaux seront à prévoir avant de relouer ce logement.

**PANNEAU POCKET**

Monsieur le Maire présente PanneauPocket, solution d’information et d’alerte pour les collectivités, en temps réel pour les administrés où qu’ils se trouvent. Cet outil est simple d’utilisation, aucun logiciel à installer.

L’abonnement est annuel et calculé selon le nombre d’administrés de la commune, pour les communes de moins de 1 000 Habitants, adhérentes à l’AMRF, le tarif est de 130 € TTC par an.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents souhaite adhérer à PanneauPocket et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet abonnement.

Pour : 7 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 3

Arrivée de M. TILLHET Richard

**POINT SUR L’ADRESSAGE**

Lors de la réunion du 6 septembre dernier, avec notre interlocuteur de la Poste, M. DUMOULIN, le point a été fait sur toutes les voies de la commune.

A présent M. DUMOULIN va travailler sur les voies de la commune, une prochaine réunion est prévue le vendredi 22 octobre à 9 h 30.

M. le Maire précise qu’il faudra acheter un panneau pour chaque route. La mairie devra également fournir un numéro à mettre sur chaque boîte aux lettres.

**TRAVAUX STADE**

Monsieur le Maire présente le devis de Cécilia, peintre, pour des travaux à réaliser au stade de foot : peinture des mains courantes, poteaux en béton, cage de foot pour un montant de 1 650 € (TVA non applicable), fourniture de la peinture non comprise.

Le conseil municipal accepte à l’unanimité des membres présents ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

Pour : 10 (1 pouvoir) Abstention : 1 Contre : 0

Le club de foot doit fournir les peintures.

La Commission Départementale des Terrains et Infrastructures Sportives du District de la Gironde doit passer d’ici 15 jours.

Monsieur le Maire demande si tout le monde est favorable pour que la commune continue à entretenir le terrain de football, oui tout le monde est favorable.

Les filets seront posés par une entreprise.

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, LIMITATION DE L’EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D’HABITATION**

Le Maire de Soulignac expose les dispositions de l’article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l’Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l’habitation ou de prêts visés à l’article R 331-63 du même code.

Vu l’article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de limiter l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d’habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : 9 Abstention : 2 Contre : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

* Extension réseau électrique à Sandrot : M. le Maire fait part au conseil de l’extension de réseau électrique nécessaire pour la réhabilitation du hangar à Sandrot. Le plus proche poteau se trouve à 70 mètres linéaires de la parcelle à desservir. Le SDEEG a estimé le coût de cette extension qui serait de 5 390 € en technique souterraine ou 3 675 € en technique aérienne. L’extension du réseau devant s’établir sur moins de 100 m, le pétitionnaire peut prendre en charge le coût.

Le conseil municipal demande à ce que le pétitionnaire prenne en charge l’extension.

* Noël des enfants : pour ce noël 2021, la formule de 2020 sera reprise. Pas de location de structure gonflable, remise des jouets aux enfants devant la salle des fêtes.